Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260427-D2026_2704_02-DE

DÉLIBERATION N° 2026-27/04-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation : 17 AVRIL 2026 Nombre de Membres : En exercice 17 Présents 14 Votants 15	L'an deux mil vingt six, le 27 avril à 18 heures 30. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire. **PRÉSENTS :** Christelle JAFFRÉ DANET, Nadine SIMON, Marie-Berchmans FICHER, Judikaëlle RUP JOLY, David THOMAS, Patrick LE LOUER, Carelle MOUREAUD, Karine LE MERO, Anne PORCHOU, Marie-Françoise SINEAU, Martine LE HETET, Sabrina MOIZAN-DUDORET, Erik TORTELLIER, Déborah MORICE. **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Isabelle MARTIN à Nadine SIMON ; **ABSENTS EXCUSÉS :** Brigitte BELLAMY, Barbara LE GAL ; **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nadine SIMON. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

OBJET :

DELEGATION de POUVOIRS par le Conseil d'Administration au PRESIDENT et VICE-PRESIDENT du CCAS

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
Madame le Maire, Présidente, rappelle aux administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 qui porte réglementation des C.C.A.S.
L'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles permet aux Conseils d'administration de donner délégation de pouvoir à son président et à son vice-président pour un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de sa compétence.
Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil d'administration ne peut régler, dans le détail, tous les problèmes de gestion.
Dès lors s'impose la nécessité de déléguer tout ou partie de ses attributions au président ou au vice-président.

Madame le Maire, Présidente, demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délégation de pouvoirs au président et au vice-président.

Le Conseil d'administration, doit délibérer, sur la décision :

- d'accorder au président du Centre Communal d'Action Sociale la délégation telle qu'elle est prévue à l'article 21 du décret N°95-562 du 6 mai 1995 à savoir :
1. attribution des prestations d'aide sociale dans les conditions définies par le Conseil d'administration,
2. préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260427-D2026_2704_02-DE

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Ester en justice tant en défense qu'en recours, y compris par voie d'appel mais non de cassation, pour tout contentieux intéressant le CCAS.

- de décider de la remise d'un compte-rendu du Président, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE les pouvoirs de délégation sus-énoncés au président et au vice-président.
DEMANDE la remise d'un compte rendu, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions que le Président a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Acte rendu exécutoire après transmission :
- Au représentant de l'Etat et publicité pour affichage le :

Pour copie conforme
A CAMORS, le 27 avril 2026
Le Président,
Christelle JAFFRÉ DANET

Le secrétaire de Séance
Nadine SIMON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
56330 CAMORS